APPEL À PROJETS DU CENTRE D'EXPOSITION DE BLAINVILLE
GUIDE D'INFORMATION

Vocation

Le centre d'exposition de Blainville est un espace d'exposition multidisciplinaire consacré à la diffusion de projets artistiques, culturels, scientifiques et patrimoniaux. Il favorise une programmation diversifiée et accessible au grand public, qui met en valeur différentes formes d'expression, de création, de connaissance et de culture.

Types de projets privilégiés

- Expositions artistiques et culturelles : arts visuels, peinture, sculpture, arts textiles, illustration, photographie, installations, arts numériques, métiers d'art, etc.
- Expositions scientifiques, historiques ou patrimoniales : histoire locale ou régionale, patrimoine, sciences, nature, environnement, archéologie, découvertes scientifiques, collections, objets historiques, etc.
- Expositions thématiques ou saisonnières : expositions liées à une thématique particulière, à une saison, à une fête ou à un événement, par exemple l'hiver, les fêtes, la culture locale ou un enjeu de société.
- Projets multidisciplinaires : projets combinant différentes disciplines, pratiques ou formes de présentation, par exemple arts visuels et littérature, photographie et histoire, arts et sciences, vidéo et installation, etc.

** Tout projet ne correspondant pas à ces catégories pourra néanmoins être soumis au comité pour évaluation.*

Conditions d'admissibilité

Les projets peuvent être présentés par des artistes (professionnels ou non), des organismes, des collectifs ou des partenaires culturels. Les propositions de projets d'exposition doivent obligatoirement prévoir l'utilisation des deux salles d'exposition du centre d'exposition.

Les artistes, organismes, collectifs et partenaires culturels provenant de l'extérieur de la région sont également invités à soumettre une proposition de projet d'exposition.

Critères de sélection

Les propositions sont évaluées selon les critères suivants :

Qualité et pertinence du projet

- Qualité et originalité du projet
- Pertinence de la démarche ou du propos
- Cohérence du projet

Faisabilité

- Adéquation avec les ressources budgétaires disponibles
- Respect des contraintes techniques
- Faisabilité de l'installation
- Sécurité
- Respect des échéanciers

Pertinence pour la programmation

- Diversité des disciplines et des approches
- Diversité des artistes, organismes, sujets ou thématiques
- Équilibre entre artistes émergents et établis
- Complémentarité avec la programmation annuelle

Caractéristiques du lieu d'exposition

Le centre d'exposition est composé de deux salles communicantes, la salle d'exposition 1 menant à la salle d'exposition 2. L'accès à la salle 2 se fait obligatoirement par la salle 1. Les deux salles sont dotées de systèmes d'accrochage (crochets et tiges sur rails) et d'éclairage (DEL sur rails). La hauteur des murs est de 3,1 mètres ou plus, selon la salle.

Salle d'exposition 1
Format rectangulaire d'environ 9,5 × 11 mètres (environ 100 m^2), avec une possibilité d'environ 30 mètres linéaires d'accrochage.

Salle d'exposition 2
Format rectangulaire d'environ 7 × 12 mètres (environ 84 m^2), avec une possibilité d'environ 27 mètres linéaires d'accrochage.

Selon leur disponibilité, des murets, des socles et des vitrines peuvent également être utilisés.

Accès et durée des expositions

Le centre d'exposition est accessible au public du mercredi au dimanche, de 13 h à 17 h. L'accueil des visiteurs est assuré par l'équipe du centre d'exposition.

La présence ponctuelle de l'artiste ou du responsable du projet est toutefois fortement encouragée afin de favoriser les échanges, la médiation et la transmission autour du projet présenté.

Lors d'activités organisées au centre d'exposition, l'accès à l'exposition peut être réservé aux participants inscrits ou invités (ex. : visites scolaires, conférences, formations) ou être ouvert à l'ensemble du public dans le cadre d'activités grand public.

La durée des expositions est de 3 à 8 semaines, selon la nature et l'envergure du projet présenté.

Logistique et responsabilités

Les besoins particuliers en matière d'équipements, d'installation ou de ressources techniques sont évalués au cas par cas selon la nature et les exigences du projet.

L'artiste, l'organisme ou le partenaire est responsable du transport aller-retour des œuvres, objets et équipements nécessaires à l'exposition, ainsi que de leur emballage, s'il y a lieu.

Le montage de l'exposition est réalisé conjointement par le responsable du projet et le centre d'exposition. Le responsable du projet fournit les éléments particuliers nécessaires à l'installation et prévoit les ressources humaines requises pour le montage et le démontage. La Ville offre un soutien lors du montage et met à disposition les outils et équipements de base nécessaires, notamment des niveaux, un niveau laser, des rubans à mesurer, des escabeaux, des crochets et des tiges d'accrochage.

Selon leur disponibilité, les murets, les socles et les vitrines du centre d'exposition peuvent également être utilisés.

Responsabilités et conditions

La responsabilité des œuvres, objets, contenus et équipements présentés dans le cadre du projet demeure celle de l'artiste, de l'organisme ou du responsable du projet, sauf entente particulière avec la Ville.

L'artiste ou le responsable du projet conserve ses droits d'auteur ainsi que les droits liés aux contenus présentés. En acceptant la présentation du projet, il autorise toutefois la Ville, sans frais et à des fins non lucratives, à présenter le projet pendant la période convenue ainsi qu'à reproduire les images et visuels fournis et les photographies ou captations réalisées au centre d'exposition à des fins d'archivage et de promotion, notamment dans ses outils de communication imprimés ou numériques.

Le responsable du projet est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires pour tout contenu, image, œuvre ou autre élément dont il ne détient pas les droits. Toute utilisation à des fins commerciales ou lucratives doit faire l'objet d'une entente distincte avec le titulaire des droits.

Vente

La vente d'œuvres, d'objets, de publications ou d'autres éléments liés au projet est permise pendant la période d'exposition. L'artiste, l'organisme ou le responsable du projet est entièrement autonome dans la gestion de ses ventes et est responsable de percevoir directement les paiements auprès des acheteurs. La Ville n'agit pas comme intermédiaire dans les transactions et ne retient aucuns frais, commission ou pourcentage sur les ventes.

Lorsqu'un visiteur manifeste un intérêt pour un élément présenté, la Ville peut lui transmettre les coordonnées du responsable du projet afin qu'il puisse communiquer directement avec celui-ci. Les modalités de paiement et de livraison sont sous la responsabilité du responsable du projet.